

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 Mai 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 19

Absents excusés : 08

Absents : 02

Procurations : 04

Sens du Vote

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 09

Date de transmission
en préfecture :

02 JUIN 2025

Par suite d'une convocation en date du 13 mai 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mercredi 21 Mai à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christiane COLET-BAILLET, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Yvon TOI-OTTO, Virginie GUILLAUME, Anne-Marie CANGOU, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY,

Procurations : Louis-Jules DARES donne procuration à Jules OTTO, Yvon TOI OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Virginie GUILLAUME donne procuration à Cindy DARMIN, Anne-Marie CANGOU donne procuration à Ernand BOULON.

Secrétaire de séance : Audrey BOURSEAU

**Modification de la dénomination de l'école Primaire de Cousinière en
« Ecole élémentaire Nathalien ETNA »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Education

Vu la délibération du **28 décembre 2001** dénommant « l'école primaire » de Cousinière « **Ecole Nathalien ETNA** »

Considérant que la terminologie utilisée dans la délibération du 28 décembre 2001 pour qualifier l'école était celle d'une « **école primaire** » alors qu'il s'agit d'une **école élémentaire**.

Sur proposition de Monsieur le Maire de modifier la terminologie de l'école en « **école élémentaire** » pour permettre notamment à l'Education Nationale de mieux répertorier cet établissement.

Le Conseil municipal

Où l'exposé du Maire

Après échanges de vue,

Décide à l'unanimité.

Article 1 : De modifier la délibération du **28 décembre 2001** en remplaçant la qualification « école primaire » par « école élémentaire »

Article 2 : De dénommer désormais cet établissement scolaire : « *École élémentaire Nathalien ETNA* ».

Article 3 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 4 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Monsieur le Recteur de l'académie et à Madame la Directrice de l'école.

Pour expédition conforme

Le Maire



Jules OTTO

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **02 JUIN 2025**